

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3

Date convocation : 02/09/2026
Affichage : 02/09/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 septembre 2026

L'un deux mil vingt-six et le 9 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chastanier, conformément à la délibération n° 2026-129 du 17 juin 2026 ayant autorisé la tenue de la présente séance en un lieu différent du lieu habituel des réunions du Conseil communautaire, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Magali ROUX, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Sylvain BRUSA

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Quentin BOYER à Jean-François COLLANGE. Sylvain BRUSA à Alain LYON

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

Objet : ARRET DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE AUX ELECTIONS COMMUNAUTAIRES DE 2026

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

À la suite du renouvellement général du conseil communautaire, le Conseil communautaire a, par délibération n° 2026-058 en date du 29 avril 2026, arrêté une liste de contribuables proposée à la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Par courrier en date du 11 mai 2026, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques a procédé à la désignation des commissaires titulaires et suppléants composant la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Il appartient désormais au Conseil communautaire de prendre acte de cette désignation et d'arrêter la composition de la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2026-058 du 29 avril 2026 proposant une liste de contribuables à la Direction départementale des finances publiques ;

Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques en date du 11 mai 2026 portant désignation des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Sur proposition de Monsieur Marc OZIOL et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

DE PRENDRE ACTE de la désignation, par la Direction départementale des finances publiques, des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

D'ARRETER la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs comme suit :

Commissaires titulaires

- M. GILARDIN Bernard
- M. BROUSSARD Sébastien
- Mme ROCHEBLAVE Catherine
- Mme MARTEL Isabelle
- M. CHABALIER Francis
- M. COULON Alain
- M. BRUN Jean-Louis
- M. AUDIER Philippe
- Mme CONZE Nathalie
- M. AUJOLAT Jean-Philippe

Commissaires suppléants

- Mme GAILLARD Séverine
- M. MAYRAND Jean-Claude
- M. RANC Michel
- M. AJASSE Jean-François
- M. SAGE Jean-Louis
- Mme VIALA Aurélie
- Mme PETIOT Mélanie
- M. TREMOLIERE Guillaume
- M. PIGNOL Christophe
- Mme SARIVIERE Nicole

DE DONNER MANDAT à Monsieur le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISER** à signer tout document s'y rapportant

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,



Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr